

Bureau du 10 mars 2003

Décision n° B-2003-1190

commune (s) : Feyzin

objet : **Tunnel et montée des Gorges - Convention de participation financière avec la Commune**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent projet de décision concerne la participation financière de la commune de Feyzin à la création d'un trottoir sous le tunnel et le long de la montée des Gorges en vue de la sécurisation des piétons ainsi que la prolongation du mur de soutènement du côté des balmes à Feyzin.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'application du contrat de ville de Feyzin, il est prévu de réaliser des actions de quotidienneté dans le quartier des Razes à Feyzin.

Ces actions sont déclinées sous la forme de petites opérations d'aménagement dans les domaines, notamment, de la voirie, de la propreté ou de la signalétique.

Elles ont pour but d'apporter rapidement des améliorations importantes à la vie quotidienne des habitants et, ainsi, maintenir l'attractivité du quartier.

Par décision n° B-2003-1077 en date du 13 janvier 2003, le Bureau a approuvé la création d'un trottoir sous le tunnel et le long de la montée des Gorges pour la sécurisation des piétons et la prolongation du mur de soutènement du côté des balmes, pour un montant total de 140 000 € TTC. Une autorisation de programme a été individualisée à ce titre dans le cadre de cette même décision.

La commune de Feyzin participant à cette opération à hauteur de 40 000 €, une convention doit être signée avec la Commune ;

Vu ladite convention ;

Vu sa décision n° B-2003-1077 en date du 13 janvier 2003 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière avec la commune de Feyzin, dans le cadre de la création d'un trottoir sous le tunnel et le long de la montée des Gorges.

2° - La recette correspondante, d'un montant de 40 000 €, sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 13 janvier 2003 sur l'opération n° 0771 pour un montant total de 140 000 € en dépenses et 40 000 € en recettes. Le montant à recouvrer en 2003 sera imputé sur le budget principal - compte 132 400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,